

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

n° 26/PSH 319

Portant sur la modification de la circulation, à titre expérimental, rue des Grèves, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Voirie Routière,
VU Le Code Pénal.

Considérant qu'il est nécessaire pour l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions de circulation, rue des Grèves, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue des Grèves pour les véhicules circulant du rond-point de la Vallée vers le bd du Littoral. *Cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.*

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera en sens unique rue des Grèves pour les véhicules circulant dans le sens du bd de Littoral vers le Rond-Point de la Vallée.

ARTICLE 3 : Les dispositifs définis par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer et la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 16 juin 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.